

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES
 ORGANISMES EXTERIEURS
 07 - 31/03/2026**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle qu'à la suite des élections municipales il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs.

A défaut de désignation par le conseil municipal le maire et le premier adjoint assurent les fonctions de délégué.

Dans le cas des syndicats de communes, les délégués (titulaires et suppléants le cas échéant) sont élus par les conseils municipaux des communes membres.

Tout conseiller municipal, ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (être électeur ou éligible) peut être désigné.

Dans le cas des syndicats mixtes ouverts le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En l'absence de précisions sur le mode de désignation de ses délégués, tant dans l'article L.5721-1 du CGCT que dans les statuts des syndicats mixtes ouverts concernés, il revient à la commune de fixer ses propres règles (CE 2 aout 2024).

Par principe l'article L.2121-21 du CGT dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.
 Cependant le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-7, L.5721-2

Vu les statuts de chaque syndicat mixte ouvert concerné indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les statuts des différents organismes et associations,

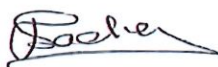
Le conseil municipal procède, à l'élection des délégués suivants :

PARC NATUREL DE CHARTREUSE			Nombre de voix	Proclamé élu
	DELEGUEE	Annalisa DEFILIPPI	23	X
	SUPPLEANTES	Sylvie THOME	19	X
		Nathalie DE JESUS	4	
TE38				
	DELEGUE	Damien BRUNIER	21	X
	SUPPLEANTS	Stéphane ROCHE	19	X
		Emeric FONTAINE	4	
COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE				
	DELEGUEES	Annalisa DEFILIPPI	19	X
		Célia RODRIGUEZ	4	

Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération aux organismes concernés

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
 Valérie SACLIER




Martine VENTURINI
 Maire

